RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIÈRES



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 044-214401002-20250923-20250923001-DE

DÉLIBÉRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 23 septembre 2025

Date de la convocation: 17 septembre 2025

Membres en exercice: 15 Membres présents: 7 Votants: 8

Le 23 septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Monnières, s'est réuni sous la Présidence de Madame Françoise MÉNARD, adjointe aux affaires sociales.

<u>Présents</u>: Sylvie Chatellier, Marie-Jeanne Bouet, Élisabeth Chéreau, Marie- Jeanne Caillé, Jean Yves Gauvrit, Marie Thé Laine, Françoise Ménard.

<u>Absents excusés</u>: Sylvie Saget-Soulard, Hélène Quéméré, Pascal Bouton, Servane Chesneau, Jean-Marc Peignen, Richard Lopez, Stéphane Entème, Benoit Couteau

Pouvoirs : Benoit Couteau a laissé une procuration de vote à Sylvie Chatellier

Secrétaire de séance : Françoise MÉNARD

2025-09-23-001 - Participation FSL 2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Considérant le courrier du Service emploi et Logement du département de Loire Atlantique, qui informe que leur intervention est croissante auprès des ménages depuis la réforme de 2023.

Le conseil départemental propose donc d'accroître la participation de la commune qui était de 286 euros en 2024 de 350 euros

Considérant l'aide apportée à ce titre aux habitants de la commune

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'augmenter la subvention de 100 euros soit 386 euros,
- d'augmenter la subvention de 350 euros soit 636 euros
- de conserver le montant de 2024 soit 286 euros

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité

Décide de conserver une subvention de 286 € au Fonds de Solidarité Logement pour 2025 avec 7 voix
 Pour et 1 voix contre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de seance Françoise M∉NARD Registre certifié conforme,

Le Maire Stéphane ENTÈME